



Rapport entre les cp et les AT

Par **gregs**, le **18/04/2013** à **11:51**

Bonjour,
J'ai été victime d'un accident du travail en octobre 2012 qui m'oblige à rester à la maison. J'ai donc pas soldé mes jours de congés payés. Arrivé le 31 mai que va-t-il se passé vont-ils être perdus ? Vont-ils être reportés ? Vont-ils m'être payés ? Que dis la loi à ce sujet !
Merci pour vos éventuelles réponses !

Par **Lag0**, le **18/04/2013** à **13:08**

Bonjour,
Puisque c'est un accident du travail, les congés seront reportés.

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **16:26**

Bonjour
Je confirme la réponse de Lago, vous pourrez prendre vos congés qui n'auront pas été soldés le 31 mai 2013, après la fin de votre arrêt.
Dans le cas d'une rupture du contrat (le médecin du travail pouvant vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise lors de la visite de reprise), l'employeur devra vous payer tous les jours de congés que vous aviez acquis avant l'accident du travail et ceux acquis pendant l'accident du travail.

Par **gregs**, le **18/04/2013** à **16:28**

Merci beaucoup pour vos réponses